

Fiche-action n° 2 – Faire de l'économie locale un levier de développement		
Objectif prioritaire 1	Créer de la valeur ajoutée locale	
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé LEADER	Montant prévisionnel 189 967 €
Version consolidée	01/01/2023	
Indicateur(s) de résultat et réalisation associé(s)	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie.</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p> <p>A l'échelle de la stratégie du GAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de consommation des crédits européens par thématique • Répartition des bénéficiaires des formations sur le territoire • Nombre de thèmes abordés • Nombre et type de projets aidés • Nombre de projets aidés au total • Nombre d'emploi créé • Population couverte par le projet 	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>La stratégie de développement a été écrite de manière à ce que l'on puisse soutenir des actions qui valoriseront le potentiel économique du territoire.</p> <p>L'agriculture étant la première économie du Pays Ruffécois, elle représente un atout majeur. Pour autant, des problématiques sont ressorties lors des ateliers : manque de lieux de stockages, manque de transformation, manque de fréquentation sur les marchés, manque d'ingénierie sur les circuits courts, manque de partenariat (par exemple, métiers de bouche, partenariats extérieurs), etc.</p> <p>Il s'agit aussi de valoriser et développer la consommation en circuits courts.</p> <p>Le territoire dispose également d'un réseau artisanal et commercial dense, mais qui nécessite d'être accompagné tant dans le développement de leur activité que dans les problématiques de recrutements.</p> <p>Cette stratégie encourage les acteurs économiques du territoire à poursuivre ses efforts et à innover.</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Économie du territoire Créer les conditions favorables à l'accueil de nouvelles entreprises Accompagner la création, la transmission et le développement des structures existantes du territoire 	

	<p>Accompagner la création, la transmission et le développement des activités existantes du territoire Encourager les acteurs à aller vers l'expérimentation Promouvoir les savoirs faire locaux du territoire Encourager la mutualisation, les actions partenariales, les projets collectifs et les projets de coopération Favoriser la prise en compte du développement durable Former et sensibiliser les acteurs du territoire</p> <p>Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du cadre de vie et de l'image du territoire • Accueil de la nouvelle population • Augmentation du nombre de créations d'entreprises • Réponse aux difficultés de recrutement et de reprises d'activités • Meilleures conditions d'accueil de nouvelles activités • Développement économique des entreprises existantes • Augmentation de projets innovants • Installation de nouveaux professionnels en lien avec la fiche action • Limitation des commerces vacants • Soutien du tissu économique et local et d'une économie de proximité • Intégration de la transition écologique et/ou énergétique • Augmentation des ventes de produits locaux en circuits courts • Labellisation des productions locales • Dynamisme autour de l'innovation multi-partenaire
Types d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> • La création, la transmission, la reprise d'entreprise et/ou le développement d'une activité : <ul style="list-style-type: none"> - Création, réhabilitation, aménagement, acquisition de matériels et d'équipements y compris les équipements numériques et les logiciels ; - Promotion (communication, équipements numériques, signalétique...) ; - Les équipements numériques permettant le développement de l'activité ; - Véhicules roulants en lien avec le développement de l'activité économique. • En lien avec les objectifs opérationnels de la fiche : <ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'événements valorisant les savoirs faire locaux et les forums de métiers et d'emplois à l'exclusion des marchés hebdomadaires et des « Marchés de Producteurs de Pays » ; - Actions de communication, de promotion, de valorisation territoriale ; - Animations, informations, actions d'expérimentation ; - Etudes, prestations de services, acquisitions de logiciels ; - Aménagement d'espaces tests (hors acquisition foncière) ; - Ingénierie généraliste, de projet thématique et d'amorçage de projet de mise en réseau ou de coopération thématique et interterritoriale.

Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité des opérations	Sans objet.
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale
Inéligibilités	<p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition foncière et immobilière • Renouvellement de matériel : le matériel devra être acquis pour contribuer au développement de l'activité • Les mises aux normes réglementaires si c'est le seul objet du projet • Les investissements acquis en leasing, crédit-bail, location-vente • Le bénévolat • Les grandes entreprises à l'exception des collectivités et leurs groupements ainsi que les associations locales et consulaires. <p>Ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants ; • Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) » • Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.
Éligibilité temporelle des dépenses	<p>1^{er} Janvier 2023</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p>Les projets d'un montant de plus de 300 000 € HT éligibles à la mesure 73.03.01 « aide aux investissements dans la transformation et commercialisation de produits agricoles », sont inéligibles à cette fiche action.</p> <p>Les actions éligibles aux dispositifs DJNA et MAEC ne pourront pas être financées sur cette fiche action.</p> <p>Les actions éligibles aux dispositifs « Accès au conseil stratégique et technique au service de la transition agroécologique » et « actions de diffusion, d'échanges de connaissances et d'informations et de démonstrations au service de la transition agroécologique » ne pourront pas être financées sur cette fiche action.</p>

	<p>Les actions éligibles aux dispositifs de coopération pour encourager le développement des systèmes de qualité (SIQO) ne pourront pas être financées sur cette fiche action.</p> <p>Les dépenses pouvant bénéficier d'une subvention dans le cadre de l'axe 1 et 2 FEDER ne pourront pas bénéficier d'une aide LEADER en lien avec cette fiche action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEDER OS1.1 - « Soutien direct ou indirect à l'innovation dans les entreprises » - FEDER OS1.2 - « Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics » - FEDER OS1.3 - « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs » - FEDER OS2.1 – « Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre » <p>Concernant le programme stratégique régional, les dépenses éligibles au PCAE mobilisant du FEADER (PME, PVE, Collectif/Cuma) ne bénéficieront pas de LEADER.</p> <p>Les dépenses sans FEADER pour les PCAE seront éligibles au LEADER sur cette fiche.</p>
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	Maître d'ouvrage public y compris les organismes soumis à la directive européenne sur la commande publique : 100% Maître d'ouvrage privé : 80%
Taux de cofinancement	80 %
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 8 000€ de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000€ d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	30 000€ d'aide LEADER. Pour les projets qui intègrent une démarche citoyenne / notion de mutualisation / concertation : 50 000€ d'aide LEADER. Cette condition est étudiée lors de la notation du projet.
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.

Eligibilité géographique	Voir PSR
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	Ambition 2 - Transition agro écologique Ambition 3 - Transition des entreprises Ambition 8 - Préservation de la biodiversité Ambition 10 - Préservation des terres agricoles et forestières